

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 40.

00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

00B. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10 JUILLET ET 16 JUILLET 2020

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 10 juillet et 16 juillet 2020.

01. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2020 d'un versement net de 4 948 958 €, en hausse de 301 352 € (soit +6,5%) par rapport à l'année 2019.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2020 n'en modifie pas les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole répartit cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres à raison de 55% pour l'EPCI et de 45% pour les communes.

Du fait de la crise sanitaire, Troyes Champagne Métropole doit faire face à un net recul de ses recettes fiscales, celles-ci étant étroitement liées à l'activité économique locale. La perte du produit versement mobilité a ainsi été évaluée à plus de 1,7 millions d'euros pour la seule année 2020, sachant que celle-ci ne donnera pas lieu à compensation par l'Etat.

Face à cette situation qui risque également de se dégrader au cours des prochaines années, il vous est proposé de maintenir l'enveloppe consacrée aux communes à son niveau de 2019, de sorte que l'Intercommunalité bénéficie de la hausse des crédits alloués en 2020.

Dans ce contexte particulier, cette solution permettrait de préserver partiellement les marges de manœuvre de la collectivité.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2019		2020	
FPIC total :	4 647 606 €		4 948 958 €	
Part EPCI	2 556 183 €	55%	2 857 535 €	57,7%
Part communes	2 091 423 €	45%	2 091 423 €	42,3%

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2020 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2019 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2020.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et il conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Prononce en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.

Interventions: J-P CORNEVIN, O. GIRARDIN, J. GUITTON, J-P ABEL, J. RAGUIN

02. DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020

Rapporteur : Jacky RAGUIN

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Adopte sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2020 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires ;
- Modifie et actualise en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire, dont la liste détaillée est jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Reprend au budget annexe Usines Relais la provision d'un montant de 60 000 €, constituée par une délibération du 25 septembre 2015, pour couvrir le risque d'impayés sur la facturation de loyers et de charges locatives, suite à la liquidation judiciaire de la société occupant une partie des locaux des plateaux tertiaires ;
- Constitue aux différents budgets concernés, les provisions pour risques suivantes :
 - 50 000 € au budget principal destinée à couvrir le risque financier d'un contentieux engagé dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle gare ;
 - 6 500 € au budget principal correspondant à 5% des soldes des comptes des restes à recouvrer.
 - 16 500 € au budget annexe Régie Assainissement correspondant à 5% des soldes des comptes des restes à recouvrer.
 - 5 600 €, au budget annexe Elimination des déchets correspondant à 5% des soldes des comptes des restes à recouvrer ;
- Fixe, les modalités de remboursement du budget annexe Stade de l'Aube au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :
 - Un agent à temps partiel (33 %) du cadre d'emploi des ingénieurs principaux territoriaux.
 - Un agent à temps partiel (33 %) du cadre d'emploi des techniciens principaux territoriaux de 2ème classe ;
- Fixe les modalités de remboursement du budget Gémapi au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :
 - Un agent à temps partiel (50 %) emploi hors filière de dessinateur géomatique ;
- Ajuste le montant global de la prise en charge par le budget principal du déséquilibre structurel de certains budgets annexes selon les montants figurant dans le tableau suivant :

BUDGETS ANNEXES	MONTANT
Stade de l'Aube	157 187,11 €
MARPA	17 596,27 €
Location bâtiments ESC	- 103 787,00 €
Hôtel d'entreprises	26 700,00 €
Patinoire	35 825,00 €
Parc des expositions	- 48 000,00 €
TOTAL	- 85 521,38 €

03. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – MESURES D'EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Jacky RAGUIN

En fonction des dispositions de l'article 1521-III du code général des impôts, les entreprises ayant mis en place leur propre système d'élimination des déchets, et qui de ce fait ne recourent à aucune prestation assurée par le service public, peuvent bénéficier d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le conseil communautaire dresse la liste des locaux bénéficiaires de cette mesure avant le 15 octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, étant entendu que l'exonération n'est accordée que pour un an et doit donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 aux établissements listés nominativement dans l'annexe ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

04. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Le code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et les biens divers. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et les 10 commissaires sont désignés sur proposition des communes membres.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Soumet au directeur départemental des finances publiques, la liste ci-annexée, établie après consultation des communes membres.

05. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET USINES RELAIS – BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Au terme des poursuites engagées à l'encontre de redevables de la collectivité, le comptable public communautaire a transmis un état des titres de recettes non recouverts dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

Dans le premier document sont détaillées les créances dont les poursuites de recouvrement sont restées infructueuses et dans le second sont précisées les créances ayant fait l'objet de décisions d'effacement prononcées par la Commission de surendettement départementale ou le juge d'instance.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget principal pour un montant total de 16 738,33 €, sur le Budget Régie Assainissement pour un montant de 47 477,60 €, sur le Budget Usine Relais pour un montant de 88 890,44 € et sur le Budget Elimination des Déchets pour un montant de 18 871,57 € ;
- Accepte l'effacement de créances pour un montant de 52,58 € sur le Budget Principal, pour un montant total de 5686,86 € sur le Budget Régie Assainissement et pour un montant de 1971,35 € sur le Budget Elimination des Déchets.

06. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) DE RATTACHEMENT DU FUTUR OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) « TROYES AUBE HABITAT »

Rapporteur : Thierry BLASCO

Après avoir délibéré le 16 juillet 2020 sur le projet de fusion des OPH Troyes Habitat et Aube Immobilier et sur le principe de création d'une structure de rattachement dédiée sous forme d'un syndicat mixte ouvert (SMO), il appartient au Conseil communautaire de désigner ses 6 représentants au sein de l'organe délibérant du Syndicat mixte ouvert ; sont également "suggérés" 3 de ses six représentants qui pourraient représenter le SMO au sein du Conseil d'administration de l'OPH fusionné à naître et qui s'appellera Troyes Aube Habitat. Il convient de préciser que le SMO étant créé avec le Département de l'Aube, ce dernier procède dans le même temps aux désignations de ses propres représentants. Chacune des deux institutions désigne le même nombre de représentants (6 au SMO) et suggère que 3 d'entre eux aillent également au Conseil d'administration du futur OPH, la désignation formelle provenant du SMO lui-même, qui devrait être créé par arrêté du Préfet en fin d'année 2020.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Désigne pour représenter la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) : Catherine LEDOUBLE, Flavienne LEMELLE, Christine THOMAS, Olivier GIRARDIN, Bertrand CHEVALIER et José GONCALVES ;
- Suggère au Comité syndical du SMO, de désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'OPH fusionné : Catherine LEDOUBLE, Bertrand CHEVALIER et Olivier GIRARDIN ;
- Abroge l'antépénultième alinéa de la délibération n°25 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant sur la désignation des représentants de TCM au Conseil d'administration du futur OPH fusionné.

07. SOLLICITATION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur : Catherine LEDOUBLE

L'ampleur des conséquences de l'épidémie de COVID-19 en matière d'activité économique et d'emploi a conduit le Gouvernement à engager une politique inédite de relance à l'activité économique.

Considérant les thématiques prioritaires de ce plan de relance, cinq projets portés par Troyes Champagne Métropole ont été déposés :

- Les travaux portant sur le réaménagement des vestiaires du COSEC de Bouilly,
- La rénovation du Camping de Troyes,
- La Maison de santé Pluriprofessionnelle Universitaire sur le site des Ursulines à Troyes,
- Deux programmes de travaux d'assainissement, à Troyes, Saint André les Vergers,

et Saint-Parres-aux-Tertres, et à La Chapelle Saint-Luc au titre de la résilience sanitaire,

Soit un montant global sollicité au titre du plan de relance de 1 926 960 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le concours de différents financeurs : l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre de la dotation exceptionnelle du Plan de relance, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental de l'Aube, la ville de Troyes, l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Approuve les plans de financements prévisionnels des projets cités ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches et à signer tout acte administratif, juridique et financier à venir concernant cinq projets.

08. ATTRIBUTION 2020 FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Rapporteur : Alain MOSER

Il est proposé d'attribuer cinq fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe 2020. Le montant global de ces dossiers est de 307 084 € (63 113 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, 79 000 € pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants, 115 489 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et 49 482 € au titre du dispositif de cofinancement unique), soit un montant global depuis le début de l'année de 1 107 537 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

09. TARIFICATION DE CESSION DE TERRAINS AMENAGES DANS LE PARC DU GRAND TROYES

Rapporteur : Christophe HUMBERT

Par délibération n°27 en date du 6 juillet 2006 modifiée par celle n°10 du 5 juin 2008, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains aménagés à 15, 25 et 40 euros du m², en fonction de leur localisation sur la zone d'activité.

Pour tenir compte de l'évolution du marché, il est proposé de revoir la grille de tarification et notamment la suppression du prix de 15 euros, en laissant subsister que deux zones distinctes et non plus trois zones.

Cette nouvelle tarification s'inscrit en conformité avec l'avis de France Domaine (rendu en mai 2019).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Annule les délibérations du Conseil communautaire n°27 du 6 juillet 2006 et n°10 du 5 juin 2008 portant création d'une grille de tarification pour la cession des terrains situés dans le Parc du Grand Troyes ;
- Approuve la nouvelle tarification en retenant un prix de 25 € du m² sur la zone B en dehors du mail central et un prix de 40€ du m² sur la zone A pour les terrains situés sur le mail central ;
- Autorise les propositions de cession des parcelles situées sur le Parc du Grand Troyes.

10. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION 2020-2026

Rapporteur : Catherine LEDOUBLE

Il vous est proposé de renouveler la composition du Conseil de développement, dont les membres sont issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, sur la base des organismes déjà membres et volontaires pour poursuivre leur engagement.

Les missions confiées au Conseil de développement ont consisté jusqu'à présent au suivi et à l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial, de l'agenda 21 intercommunal et à la contribution aux travaux du Plan de Déplacement Urbain.

En application de la n°2019-1461 du 27 décembre 2019, il est proposé de poursuivre les travaux qui viseront à définir les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. A la suite de ces travaux un débat sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du Conseil de Développement de Troyes Champagne Métropole sur la durée du mandat communautaire ;
- Approuve la composition du Conseil de Développement Durable, telle que listée en annexe du présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à engager les travaux qui viseront à définir les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

11. DOCUMENT-CADRE DES CONVENTIONS D'EXECUTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service et pour favoriser le mieux vivre ensemble. Parmi les thèmes on retrouve : la propreté et l'entretien des espaces, le lien social et l'animation dans les quartiers ou la tranquillité résidentielle, etc. Troyes Champagne Métropole, dans son rôle de coordination, propose un cadre commun pour que chacun des partenaires (agglomération, communes, bailleurs sociaux, etc...) s'engage dans cette démarche. Il accompagne les communes dans l'écriture de leurs propres conventions GUSP. Ce document sera annexé au Contrat de Ville.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le document-cadre des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de proximité pour les quartiers prioritaires, joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ainsi que les éventuels avenants.

Interventions: J-P CORNEVIN, O. GIRARDIN, J. GUITTON, F. BAROIN

12. FORUM AVENIR ETUDIANT 2021

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le « Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2021 » a pour objet premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus des classes de terminales en priorité, sur les formations post-baccalauréat du territoire régional, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Il doit se tenir les 21, 22 et 23 janvier 2021, au CUBE Troyes Champagne Expo.

Ce rapport soumet, à l'approbation du Conseil Communautaire, les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2021 » décrites au sein de la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise la tenue du « Forum Avenir Etudiant Edition Troyes 2021 », les 21, 22 et 23 janvier 2021 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- Approuve les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Etudiant Edition Troyes 2021 » décrites au sein de la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;
- Approuve les conventions de collaboration et de coordination type, à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir à l'organisation de ce « Forum Avenir Etudiant Edition Troyes 2021 ».

13. SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le présent rapport a pour objectif d'inciter, en cette période de crise sanitaire Covid 19, les structures suivantes (entreprises, collectivités, associations), à l'accueil des étudiants en stage et ainsi, leur permettre de valider, leur année ou leur cursus, Seuls seraient aidés, les stages d'étudiants, de longue durée c'est-à-dire de 4 à 6 mois, démarrant avant fin octobre 2020 et présentant en priorité, un projet intéressant pour le territoire directement et/ou indirectement, lié aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Le dispositif concernerait tout étudiant, quelle que soit son origine géographique, inscrit dans l'un des établissements d'enseignement supérieur présents dans l'Aube (siège ou antenne) ou dans l'agglomération troyenne (pour l'aide de Troyes Champagne Métropole).

Le principe retenu pourrait être le financement partiel de la gratification réglementaire due aux étudiants dans le cadre d'un stage de longue durée. Toute gratification supplémentaire décidée par la structure d'accueil serait à son entière charge.

Un forfait mensuel d'aide de 500 € par stagiaire sur 6 mois maximum pourrait être fixé, avec la modulation suivante en cas d'aide régionale dans le cadre du dispositif «

Capital Stages » en entreprise, mis en place par la Région Grand Est et dont le descriptif sommaire figure en annexe :

- 250 € par stagiaire pour un stage de 4 mois,
- 300 € par stagiaire pour un stage de 5 mois,
- 330 € par stagiaire pour un stage de 6 mois.

Le reste à charge pour une entreprise serait donc de l'ordre de 100 € par mois en ce qui concerne la gratification réglementaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve les modalités du dispositif d'aide telles que définies en annexe pour le soutien aux stages étudiants, en structures d'accueil (entreprise, associations ou collectivités), réalisés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour la mise en œuvre du dispositif de soutien au financement de stages étudiants.

14. AVENANT N1 A LA CONVENTION FINANCIERE N 2020-015 CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA/IUT POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, a octroyé à l'URCA une subvention de 140 000 € pour la deuxième tranche des travaux de modernisation des bâtiments de l'IUT, en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisé la communauté d'agglomération à conclure la convention de financement subséquente.

Cette convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2020. En application de cette dernière, le versement de la subvention ne peut s'effectuer que sur production, par le bénéficiaire, des pièces justificatives des dépenses réalisées, les travaux devant faire l'objet des opérations de réception avant cette date.

En vertu de cette convention de financement, les travaux de mise en accessibilité devaient démarrer à la fin de l'année universitaire 2019-2020. En raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture le 16 mars 2020 du site de l'IUT de Troyes (par arrêté du Président de l'URCA), le démarrage d'opération n'a pas pu se dérouler comme initialement prévue.

En conséquence, le présent rapport propose au Conseil communautaire de prendre acte de ces éléments et d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention financière précitée et ce, afin de prolonger la durée de validité de cette convention de financement jusqu'au 31 décembre 2021 (le temps d'assurer la réalisation effective des travaux de mise en accessibilité).

Etant précisé que la conclusion de cet avenant n'emporte aucune conséquence financière, ces crédits d'investissement feront l'objet d'un report sur le budget 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise la prolongation, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement de l'IUT ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant N°1.

15. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VIE

Rapporteur : Christine THOMAS

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-Julien-les-Villas porte sur la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et de points d'accroche vélos sur le parvis de l'Hôtel de Ville (phase 1 du projet) et rue Fernand Ganne (phase 2 du projet). Le projet global d'aménagement Cœur de Vie est estimé pour un coût total de 1241952 € HT dont 86320 € HT pour la création de la piste cyclable et de points d'accroche vélos avec le détail comme suit :

- pour la phase 1, à 38 778 € HT pour une longueur de 80 mètres linéaires («ml»),
- pour la phase 2, à 39542 € HT pour une longueur de 200 ml,
- pour les 16 points d'accroche vélos, la somme de 8000 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 250 € HT du mètre linéaire pour la création de l'aménagement cyclable et de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 250 € HT par emplacement créé pour l'implantation des points d'accroche vélo.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-Julien-les-Villas trois aides sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de :

- $20\,000\text{ €} \times 20\% = 4\,000\text{ €}$, pour la phase 1 de la piste cyclable,
- $39\,542\text{ €} \times 20\% = 7\,908,40\text{ €}$ pour la phase 2 de la piste cyclable,
- $8\,000\text{ €} \times 50\% = 4\,000\text{ €}$ pour les appuis vélos.

Pour le versement de ces trois fonds de concours, il est proposé l'échéancier prévisionnel suivant afin de tenir compte de l'avancée des travaux de la commune de Saint-Julien-les-Villas:

- Versement de la somme de 8000 € sur l'exercice 2020 en ce qui concerne le fonds de concours de la phase 1 et celui relatif aux accroches vélos.
- Versement de la somme de 7908,40 € sur l'exercice 2021 en ce qui concerne le fonds de concours de la phase 2, sous réserve de l'approbation du budget de l'année 2021 et de l'inscription des crédits correspondants.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Octroie trois fonds de concours à la commune de Saint-Julien-les-Villas en vue de participer au financement du projet Cœur de Vie pour la création d'une piste cyclable et de points d'accroches vélos détaillés comme suit :
 - pour la phase 1, un fonds de concours d'un montant maximum de **4 000 €** soit 20% d'un coût éligible de 20 000 € HT,
 - pour la phase 2, un fonds de concours d'un montant maximum de **7 908,40 €** soit 20% d'un coût éligible de 39 542 € HT,
 - pour la création d'accroches vélos, un fonds de concours d'un montant maximum de **4 000 €** soit 50% d'un coût éligible de 8 000 € HT.

Pour le versement de ces trois fonds de concours, il vous est proposé l'échéancier prévisionnel suivant afin de tenir compte de l'avancée des travaux de la commune de Saint-Julien-les-Villas :

- Versement de la somme de 8 000 € sur l'exercice 2020 en ce qui concerne le fonds de concours de la phase 1 et celui relatif aux accroches vélos.
- Versement de la somme de 7 908,40 € sur l'exercice 2021 en ce qui concerne le fonds de concours de la phase 2, sous réserve de l'approbation du budget de l'année 2021 et de l'inscription des crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

16. SERVICE D'AUTOPARTAGE EN GARE DE TROYES – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Ombeline LEQUIEN

Troyes Champagne Métropole a acté la création d'un service d'autopartage en gare de Troyes. Ce service se situera sur le parking courte-durée située à côté de la gare ferroviaire de Troyes et géré par l'entreprise Effia.

Ce service d'autopartage proposera à la location « courte durée » deux véhicules électriques via une application de l'opérateur Clem'. Le projet de règlement intérieur présenté en PJ fixe les règles d'utilisation des moyens affectés (borne de rechargement et places de stationnement) au service d'autopartage. Pour les conditions de location des véhicules électriques, le projet de règlement renvoie aux conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de l'opérateur Clem'. Chaque usager sera invité à en prendre connaissance avant la réservation d'un véhicule d'autopartage.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le règlement intérieur du service d'autopartage en gare de Troyes applicable dès son ouverture ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

17. MISE EN PLACE DU COMITE DES PARTENAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CREATION, MISSIONS, COMPOSITION

Rapporteur : Christine THOMAS

La Loi d'orientation des mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a introduit l'obligation pour les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et doit être consulté par l'AOM avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Il se réunit à minima une fois par an. Les missions et la composition du Comité des partenaires sont précisées dans le projet de règlement Intérieur joint au présent rapport.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve la création du comité des partenaires ;
- Approuve la création du comité des partenaires ;
- Approuve le règlement intérieur du comité des partenaires ;
- Désigne les membres du comité des partenaires ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18. SUBVENTIONS SOLIDARITE – PREVENTION – ACCES AUX DROITS – LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Rapporteur : Karima OUADAH

• Participation à la compensation financière pour le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) Association Ligue de l'enseignement de l'Aube

Troyes Champagne Métropole participe au financement et au pilotage du Dispositif Local d'Accompagnement depuis 2008, aux côtés de l'Etat, la Banque des Territoires et le Conseil régional. Ce dispositif, en faveur des associations et porté par la Ligue de l'enseignement de l'Aube, vise à renforcer les modèles économiques et favoriser la création ou la consolidation d'emplois.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Attribue une participation à la compensation financière du SIEG à hauteur de 6 000 € à l'Association la Ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement, sur un budget prévisionnel qui s'élève à 129 261 € pour l'année 2020 ;
- Approuve le projet de convention en pièces jointes ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions: O. GIRARDIN, J. GUITTON

• Demande d'annulation de subvention de l'association Club Nautique Aubeois action « Un Kayak dans la Ville »

L'association Club nautique aubeois sollicite, par courrier dématérialisé du 27 juillet 2020, l'annulation de sa demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville. Les conditions sanitaires actuelles ne permettant pas de mettre en œuvre l'action proposée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Annule la subvention de 500 € attribuée à l'association Club nautique Aubeois pour l'action intitulée « Un Kayak dans la ville » ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

• Les Cordées de la réussite – Attribution d'une subvention à Troyes Aube Formation – Y SCHOOLS et à l'UTT pour l'année universitaire 2020-2021

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, Troyes Champagne Métropole s'attache depuis plusieurs années à contribuer à l'égalité des chances des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville en soutenant les 2 établissements d'enseignement supérieur désignés « tête de cordée » pour 5 collèges et 3 lycées de l'agglomération troyenne.

L'objectif de la cordée est de proposer des actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, les sensibiliser aux diverses possibilités d'orientation et découvrir des milieux professionnels variés.

L'UTT propose également de soutenir les lycéens et lycéennes de la 2nde à la terminale grâce l'action intitulée « Parcours d'excellence - Programme égalité des chances », soutenue par Troyes Champagne Métropole depuis 2018.

Ce programme vise à favoriser la poursuite en études supérieures des jeunes de l'agglomération troyenne et notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la ville.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Octroie une subvention de 3 500 € à Troyes Aube Formation - Y Schools, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- Octroie une subvention de 6 000 € à l'UTT, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- Octroie une subvention de 4 000 € à l'UTT, dans le cadre de l'action « Parcours d'excellence - Programme égalité des chances » pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

• Attribution d'une subvention Intervenant Social au sein du Commissariat de Police de Troyes et de la brigade de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine – 2ème année de fonctionnement

Par délibération du 12 juillet 2019, le conseil de communauté a accordé un financement de 9 591 € au Département pour la mise en œuvre d'un poste d'intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence politique de la ville mais également au titre de sa stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance, notamment en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes.

Constatant que les informations recueillies au travers de l'exercice quotidien des missions des forces de l'ordre ne revêtent parfois pas de caractère judiciaire mais révèlent des problématiques sociales, l'intervenant écoute, oriente et conseille les victimes ou les auteurs présumés d'infraction dans leurs premières démarches puis passe le relais aux services compétents (justice, services sociaux, structures d'hébergement d'urgence, services de logement, services de santé, d'insertion, ...).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve la contribution financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 9 591 € sur une base éligible de 28 775 € au bénéfice du Département de l'Aube pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

19. RESIDENCE SAINT-LIEBAULT – MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC – PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Guy DELAITRE

La MARPA, établissement habilité à l'aide sociale, est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux(M22)

A ce titre, les propositions budgétaires 2021 doivent être arrêtées par l'organe délibérant et transmises au Département de l'Aube avant le **31 octobre 2020**.

Elles se résument de la manière suivante :

Section d'exploitation	
DEPENSES	316 880,00
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 970,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	164 755,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	68 155,00
RECETTES	316 880,00
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
• Recettes d'exploitation	273 500,00
• Aide Forfaitaire du Département	6 000,00
• Subvention d'équilibre	37 380,00
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	

Section d'investissement	
DEPENSES	53 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
20 – Immobilisation incorporelles	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	28 000,00
23 – Immobilisations en cours	
RECETTES	53 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
28 – Amortissements des immobilisations	43 000,00

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants :

T1 : 34,55 € / jour

T2 : 46,80 € / jour

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Adopte les propositions budgétaires 2021 équilibrées du budget annexe de la MARPA ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.

20. OCTROI D'AIDES DE MINIMIS

Rapporteur : Bernard ROBLET

Les deux dossiers qui vous sont proposés poursuivent le choix retenu par la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années, de soutenir les créations ou extensions d'activités économiques de son territoire, génératrices d'emploi, d'activité locale et de dynamisme territorial. Dans le cadre de sa compétence "développement économique" et notamment de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, TCM est compétent pour octroyer des aides à l'investissement immobilier commercial, dites "aides de minimis". Les périmètres d'action que TCM détermine s'inscrivent en complémentarité avec le soutien que le Département de l'Aube entend apporter au tissu économique local ; ainsi, sur les deux dossiers soumis aujourd'hui à votre approbation - l'aide à l'extension de l'usine CAFFET des Ecrevolles et l'aide à la pérennité de l'activité de la société PAPERS FACTORY à SAVIPOL - le Département

accompagne pour l'un en partie et pour l'autre en totalité, la charge financière induite par cette aide.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

Sur le point I :

- Décide dans les conditions du régime d'aide de minimis créé par délibération n° 6 du 12 juillet 2019, de verser à la société CAFFET & Cie, une aide de minimis d'un montant de 124 326 €, intervenant en trois versements sur trois exercices budgétaires successifs, dans les conditions suivantes :
 - 41 442 € en 2020 ;
 - 41 442 € en 2021 ;
 - 41 442 € en 2022.

Troyes Champagne Métropole versera à la société CAFFET & Cie, un quart de chacune des sommes annuelles su-sindiquées, les trois quarts restants étant versés par le Département de l'Aube. Les versements de TCM seront donc de 10 360,50 € en 2020 ; 10 360,50 € en 2021 et 10 360,50 € en 2022.

Ces sommes seront imputées respectivement sur le budget 2020 et les budgets 2021 et 2022 à venir.

- Approuve la convention de délégation ci-annexée à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention visée à l'alinéa précédent.

Sur le point II :

- Décide la création d'un régime d'aides de minimis sur le Parc de SAVIPOL dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- Décide de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre, dans les conditions et limites financières susmentionnées de 25 558 € annuels ;
- Délègue au Département de l'Aube la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire, après instruction de sa demande et dans les conditions ci-dessus décrites et stipulées dans la convention de délégation ci-annexée ;
- Décide dans les conditions du régime d'aide de minimis ainsi créé, de verser à la société PAPERS FACTORY, une aide de minimis d'un montant de 23 000 €, intervenant en un unique versement sur l'exercice budgétaire 2020, étant précisé que cette somme sera versée intégralement par le Département de l'Aube ;
- Approuve la convention de délégation ci-annexée à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention visée à l'alinéa précédent ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Bruno FARINE

Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet aux communes adhérentes de disposer de l'expertise d'un technicien pour la gestion et le suivi de leurs consommations d'énergie. Les conditions d'adhésion fixent le montant de la cotisation à 40 centimes par habitant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Valide les modalités techniques, juridiques et financières de fonctionnement du dispositif de service commun « Conseil en Energie Partagé » ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

22. ECOTOIT – PRESENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE)

Rapporteur : Arnaud MAGLOIRE

Dans la continuité des actions mises en place par la Plateforme de Rénovation Énergétique ECOTOIT, un appel un Manifestation d'Intérêt est initié par la Région Grand Est pour bénéficier du nouveau mode de financement SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique.

Ce dispositif de financement est basé sur les Certificats d'Economie d'Energie et sur la réalisation d'actes (sensibilisations, audits énergétiques, accompagnements...) réalisés par la plateforme de rénovation énergétique, à hauteur de 50% maximum.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet évoqué ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à rechercher les partenariats ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – DEFI « DECLICS » (DEFIS CITOYENS LOCAUX D'IMPLICATION POUR LE CLIMAT ET LA SOBRIETE

Rapporteur : Christine THOMAS

Organisation par TCM du défi « DECLICS » (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété). 6e édition de cet événement (anciennement appelé « défi familles à énergie positive ») organisé du 1er décembre au 30 avril. L'objectif pour les équipes participantes est de réduire leur consommation énergétique et leur production de déchets.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise l'organisation de la 6e édition du défi DECLICS incluant la thématique « Zéro Déchet » ;
- Sollicite les subventions auprès des différents partenaires financiers ;

- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – MODALITES D'APPLICATION SAISON 2020-2021

Rapporteur : Virgil HENNEQUIN

1/ Comme chaque année, il s'agit de définir les **partenariats avec les associations sportives répondant aux critères** suivants :

- Leur équipe première évolue au minimum dans la deuxième catégorie d'un championnat national amateur.
- Leur discipline est reconnue sport olympique, ce qui génère un impact médiatique et favorise la fréquentation d'un public rassemblant le plus grand nombre.

Pour 2020-2021, les partenariats **porteraient sur les actions suivantes** :

- aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (mercredis du basket et actions en milieu scolaire),
- amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence
- participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

2/ Concernant l'ESTAC, il est proposé de renouveler les partenariats avec l'association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle comme suit :

- Association
 - o Au titre de la pratique sportive pour la formation sportive et scolaire = 481 530€
 - o Au titre des Mercredis du sport = 21 500€
- SASP au titre de la sécurité du public et de la prévention de la violence = 4900 €.

Le détail des sommes est indiqué dans la délibération et les tableaux annexés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le partenariat avec l'Association Sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 24 100 € ;
- Approuve le partenariat avec l'Association Sainte Savine Basket Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 31 570 € ;
- Approuve le partenariat avec l'Association Rosières Saint Julien Handball ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 30 700 € ;
- Confirme les actions de soutien mises en place avec l'Association ESTAC et la SASP ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;
- Approuve les axes de partenariat proposés avec l'Association ESTAC et la SASP ESTAC pour la saison sportive 2020-2021 ;
- Fixe le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'ESTAC pour la saison 2020-2021 :

- Pour l'Association à hauteur de 503 030 € TTC
- Pour la SASP à hauteur de 4 900 € TTC

- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariats annexés, ainsi que tout document administratif et/ou financier à intervenir au présent exposé des motifs.

25. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLATO : RESEAU DE COLLECTIVITES FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGE EN GRAND EST – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2023

Rapporteur : Didier LEPRINCE

Troyes Champagne Métropole a été la première collectivité du Grand Est à rejoindre le réseau PLATO en signant le 17 novembre 2017, une convention-cadre de partenariat avec la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est.

Ce réseau a pour buts de faciliter l'accueil de tournage sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés...).

Dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le CNC « 1 pour 2 » (1 € du CNC pour 2 € de la Région), un abondement financier complémentaire de Troyes Champagne Métropole en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique peut être versé.

La convention-cadre de partenariat 2017-2020 arrivant à échéance le 16 novembre prochain, les parties signataires ont convenu de l'intérêt de poursuivre et de développer cette relation de partenariat et souhaitent donc renouveler, pour trois années supplémentaires la convention-cadre de partenariat « PLATO » pour 2021-23.

C'est l'objet de la présente délibération, le projet de convention-cadre de partenariat « PLATO » 2021-2023 étant annexé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du partenariat entre Troyes Champagne métropole, la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est visant à favoriser l'accueil de tournage pour trois années supplémentaires ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération et de la convention de partenariat pour l'accueil de tournage 2021-2023.

Interventions : A. ZAJAC, D. LEPRINCE

26. DONATION DU FONDS CHERTIER A LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Rapporteur : Didier LEPRINCE

La médiathèque Jacques-Chirac détient un fonds de 20 000 disques anciens légués en 2013 au Grand Troyes, dont la conservation n'est plus pertinente aujourd'hui :

- l'axe « disques anciens » ne fait pas partie de sa politique documentaire patrimoniale
- le stockage de ce fonds important représente un coût annuel (*location d'un espace dédié*)
- sa conservation dans les conditions et procédures conformes nécessiterait un budget technique conséquent (*conditionnement, agents, local adapté, ...*), sans valeur ajoutée pour l'établissement

Afin que ce fonds puisse être conservé et valorisé dans un établissement culturel spécialisé, c'est la médiathèque de Châlons-en-Champagne qui possède un fonds remarquable de microsillons anciens qui a été identifiée comme solution. La ville de Châlons-en-Champagne ayant manifesté son intérêt et accepté la charge de ne pas dissocier le fonds, ni le disperser comme le stipulait le legs, proposition est faite de procéder à sa donation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Accepte de donner le legs Chertier à la ville de Châlons-en-Champagne ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de donation ou tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.

27. VOIRIE COMMUNAUTAIRE INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE - AVENANT

Rapporteur : Christian BRANLE

Les communes de Bréviandes, Troyes, La Chapelle-St Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine et Saint Parres-aux-Tertres sont traversées par des voies communautaires dont l'entretien incombe à Troyes Champagne Métropole, notamment en ce qui concerne la viabilité hivernale.

Ces communes assurent actuellement cette mission pour le compte de l'agglomération, en mettant en œuvre leurs moyens humains et matériels adéquats, et se font rembourser les dépenses afférentes à cette mission au regard d'une convention qui prend fin cette année. Dans un souci de calendrier, et afin de permettre aux nouvelles équipes municipales et aux services de pouvoir se rencontrer afin de faire le point sur le contenu de ces conventions, il est proposé à l'assemblée de prolonger d'une saison l'application de cette convention. Ainsi, les conventions portant sur la viabilité hivernale dans les zones d'activité économique, qui elles prennent fin l'année prochaine, seront également retravaillées en ce sens.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de viabilité hivernale sur les voies communautaires avec les communes de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES-TROYES, PONT-SAINTE-MARIE, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINTE-SAVINE et SAINT PARRS AUX TERTRES ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.

28. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : François MANDELLI

Il s'agit de constituer un groupement de commande entre la Commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociales (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) afin de retenir divers prestataires pour l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et d'équipements de protection individualisés.

Au titre dudit groupement, il est précisé que la Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés publics. Ainsi, chaque membre du groupement devra pour ce qui le concerne s'assurer de sa bonne exécution.

La procédure idoine sera celle de l'appel d'offres ouvert au vu de l'estimation du besoin.

En l'espère la consultation est divisée en 16 lots dont l'objet et le libellé vous sont présentés dans le rapport.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, il sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution du groupement de commande exposé et de vous autoriser Monsieur le Président ou votre représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes (CMAS) et Troyes Champagne Métropole (TCM) pour l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer les accords-cadres avec le titulaire, qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

29. DESIGNATIONS DES DELEGUES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Rapporteur : François MANDELLI

1. Modification des commissions sectorielles

Par délibération du 16 juillet dernier, le Conseil Communautaire a institué les commissions sectorielles chargées notamment d'examiner et travailler les projets de rapport. Après la réunion des premières commissions, il convient de procéder à quelques ajustements. Il s'agissant notamment d'intégrer la compétence Eaux Pluviales de la commission Voire-Eaux Pluviales – Espaces à la commission Cycle de l'Eau.

2. Désignation dans divers organismes

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole adhère à divers organismes auquel il convient d'élire des représentants ou des référents à l'occasion du renouvellement des mandats communautaires.

Si par délibération du 16 juillet 2020, des désignations ont déjà été approuvées, certaines nécessitaient parfois un avis préalable des commissions sectorielles.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Renonce au vote à bulletin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT ;
- Elit les candidats proposés dans les organismes mentionnés dans la présente délibération.

30. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS ET CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE RESERVE OPERATIONNELLE

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

- **Modification du tableau des effectifs**

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées, dont les recrutements ouverts aux agents contractuels pour deux postes, « Directeur(trice) du développement territorial et institutionnel » et « Directeur(trice) Prévention et gestion des déchets ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire

- Approuve la transformation de deux emplois vacants en un poste d'attaché principal « Directeur(trice) du développement territorial et institutionnel » et un poste d'Ingénieur « Directeur(trice) Prévention et gestion des déchets » ;
- Procède à l'embauche sur les postes susvisés d'agents titulaires relevant respectivement du grade d'attaché principal territorial et du grade d'ingénieur territorial ou, le cas échéant, d'agent(e.s) contractuel(le.s) de droit public ;
- Approuve les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

- **Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées**

Cette convention liant TCM et le Ministère des Armées prévoit de porter de 5 à 10 jours les autorisations d'absence pour les agents communautaires par année civile, dans le cadre de la réserve opérationnelle de l'Armée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention annexée, et le cas échéants ses avenants, avec le Ministère des Armées ;
- Modifie le règlement d'application des congés, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail selon les modalités définies ci-dessus.

31. ADHESION UDPO – UNION DES DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

Il s'agit d'adhérer à l'Union des Délégués à la Protection des Données (UDPO) pour la somme de 100€ par an afin d'intégrer un réseau de professionnel du domaine. Cette adhésion profitera à Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à toutes les communes adhérentes au service commun RGPD.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Autorise l'adhésion à l'Union des Délégués à la Protection des Données pour un montant annuel s'élevant à 100 euros.

32. DEMANDE DE SUBVENTION MOUVEMENT EUROPEEN UNIVERSITE D'AUTOMNE 2020

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le Mouvement Européen – Aube est une association apolitique ayant pour objet de :

- Fédérer les personnes physiques et morales désireuses de promouvoir une Europe Intégrée et Pacifique ;
- Fournir au public un cadre d'information, de réflexion et d'échanges sur les objectifs de la construction européenne et l'état de ses réalisations, afin de préparer ce public à des responsabilités au sein d'une Europe Intégrée
- Soutenir toutes les initiatives de promotion de l'idée européenne et de ses valeurs.

Le Mouvement Européen dans son ensemble ainsi que pour sa branche « les Jeunes Européens » organise sa 14ème université d'automne à Troyes, du 9 au 11 octobre 2020. Il vous est proposé de soutenir cette manifestation par l'octroi d'une subvention de 3000€

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Confirme le soutien au Mouvement Européen-France, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;
- Octroie une subvention de 1000 €uros au Mouvement Européen-France, pour l'événement « Université d'Automne 2020 » ;
- Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : J. GUITTON, L. DAUTET, J. RAGUIN, M. SEBEYRAN

33. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMTAC ET DE TROYES PARC AUTO

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEMTAC et de la Société Publique Locale Troyes Parc Auto.

Elle dispose à ce titre de représentants au sein des deux Conseil d'administration qui ont remis chacun un rapport d'activité figurant dans le dossier des annexes.

Je vous propose_d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SEMTAC pour ainsi que celui de Troyes Parc Auto pour l'année 2019.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Approuve le rapport annuel du mandataire de la SEMTAC pour l'année 2019 ;
- Approuve le rapport annuel du mandataire de Troyes Parc Auto pour l'année 2019

34. RAPPORTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont l'Agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le lundi 5 octobre 2020.

Les rapports complets sont consultables ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu. Il vous est proposé d'en prendre acte.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- Prend acte des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2018.

Intervention : A. ZAJAC

La séance est levée à 21 h 18.

Le Président
François BAROIN

Affiché le 15 octobre 2020.